



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU jeudi 28 novembre 2019

**Copropriété : LES SYMPHONIES
10/16 RUE LOUIS BRAILLE
13/21 RUE FLORIAN
69100 VILLEURBANNE**

Le jeudi 28 novembre 2019 à 19:00, les copropriétaires de la résidence LES SYMPHONIES sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale dans la salle de réunion de l'HOTEL MERCURE 7 Place Charles Hernu 69100 VILLEURBANNE pour y délibérer sur l'ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que 80 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 6799 sur 10000.

Sont présents ou représentés:

M. ou Mme APERT ALAIN (97) Représenté(e) par M. ou Mme AUDIANE/ MOREAU, M. ou Mme AUDIANE/ MOREAU (98), Madame BABEAU ALICIA (71), Monsieur BARLIER JEAN (91) Représenté(e) par Monsieur DOSSETTO Denis, Monsieur BARON (81) Représenté(e) par Monsieur GEOFFRAY Jean, Madame BELFAKIR MALIKA (71), Madame BERTHELOT LOUISETTE (73), M. ou Mme BONNET J.J. (16) Représenté(e) par M. PALLIET Philippe, Monsieur BOULHOL RENE (98), Madame BOURGAU BRIGITTE (75) Représenté(e) par Madame CROZE Geneviève, Madame BRINGUES-DELICATA Josiane (112), Madame BUZZONI JEANNETTE (77), Melle CAMUS MYRIAM (105), M. ou Mme CHAPELET JEREMY (92), Monsieur CHAPELON ROBERT (111) Représenté(e) par M. PALLIET Philippe, Madame CHARNAY ANNE (35) Représenté(e) par Madame VIGNOLI Anne-Marie, Monsieur CLEMENT FABRICE (117), Madame CROZE Geneviève (65), M. ou Mme DECRE A. OU LIOGIER P. (95), Monsieur DENIS Vincent (75), Madame DHAZE Jacqueline (80) Représenté(e) par Monsieur LACROIX Xavier, Monsieur DONZE DANIEL (75), Monsieur DOSSETTO Denis (92), M. ou Mme DURAND Christophe (93) Représenté(e) par Madame VIGNOLI Anne-Marie, M. ou Mme DURBIN - MURA (79), Madame ECHAILLER Odile (76) Représenté(e) par M. PALLIET Philippe, M. ou Mme EL OUNI MEHDI (97), Madame FAURE Madeleine (59) Représenté(e) par M. ou Mme AUDIANE/ MOREAU, FEDERATION HABITAT & HUMANISME (10) Représenté(e) par Madame SCHUTTERLE, Monsieur FERRET Joseph (62), Madame FILLOUX Jeanne (139), Monsieur FUENTES Jean-Yves (91), M. ou Mme GALY Patrick (10) Représenté(e) par M. PALLIET Philippe, Monsieur GEOFFRAY Jean (110), Madame GERARD Dolores Renée (61) Représenté(e) par Madame JACOUD Marie-Reine, Monsieur GINEYS Daniel (100) Représenté(e) par Monsieur DOSSETTO Denis, GIUSTINIANI Etienne (108) Représenté(e) par Mme et M. RUDELLE Jacques, M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121), Monsieur HANTZ Claude (43) Représenté(e) par Mme HANTZ-LASEYE CELINE, Madame JACOUD Marie-Reine (66), M. ou Mme JALLAGUIER REMY (77), Monsieur JANET Gérard (98) Représenté(e) par M. ou Mme TAPONAT Didier, Mr ou Mlle JOANNIN/SALESSES (105), Madame LACONDEMINE LUCILE (74), Monsieur LACROIX Xavier (90), LAFON-JALBY / DOURLHES (92), Mme et M. LEVE (79), Monsieur LLIEPEZ Placide (144) Représenté(e) par Madame BRINGUES-DELICATA Josiane, MALCOSTE / BOUCHAREL (115), Monsieur MARTIN Jean Baptiste (97), Monsieur MARTIN Julien (43) Représenté(e) par Monsieur LACROIX Xavier, SCI MIDA IMMOBILIER (10) Représenté(e) par Monsieur DOSSETTO Denis, M. ou Mme MORETTON SYLVAIN (95) Représenté(e) par LAFON-JALBY / DOURLHES, Melle MOULIN Cécile (64), M. ou Mme NDATA NJINGA ROGER (33) Représenté(e) par M. PALLIET Philippe, OCTOBRE / ORANGE (123), M. ou Mme OPPO Eric (114) Représenté(e) par M. ou Mme TAPONAT Didier, SARL OPTIFLUX (117) Représenté(e) par M. PALLIET Philippe, Melle ORTIZ CL. (79), OUEDRAOGO / LE MOIGN (93) Représenté(e) par Monsieur DOSSETTO Denis, Monsieur PAILLET Jean-Pierre (33) Représenté(e) par Monsieur GEOFFRAY Jean, M. PALLIET Philippe (112), Mme ou M. PAVAN Alain (113) Représenté(e) par Madame SCHUTTERLE, M. ou Mme RAPHAEL R. OU BOUCHE C. (95), Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106) Représenté(e) par M. ou Mme TAPONAT Didier, M. ou Mme ROUYRE THIBAUD (73) Représenté(e) par Monsieur MARTIN Jean Baptiste, Mme et M. RUDELLE Jacques (104), Monsieur RUDELLE Lionel (78) Représenté(e) par Mme et M. RUDELLE Jacques, Madame SCHUTTERLE (88), Madame SELLAM-DRIF Mina (78) Représenté(e) par M. PEREZ THOMAS, Melle SERGENT Sophie (76), Monsieur SOREL Jean-Luc (113) Représenté(e) par Madame SCHUTTERLE, M. ou Mme STEFFEN Manuel (119) Représenté(e) par M. ou Mme TAPONAT Didier, Madame SUCHERE-MEZIAT Madeleine (97), M. ou Mme TAPONAT Didier (128), Madame TAUREL Hélène (110), Madame THEOULE Marie-Claude (16) Représenté(e)

par M. PALLIET Philippe, Mr ou Mlle VAUZELLE P. OU VERNIZEAU L. (83), Monsieur VERNAY Michel (114)
Représenté(e) par Madame BRINGUES-DELICATA Josiane, Madame VIGNOLI Anne-Marie (94)

Sont absents et non représentés:

Monsieur ANDRE ERIC (73), Madame BALANCHE DOMINIQUE (106), Madame BARBIER-QUINIO LAURE (10), Melle BAROU ORLANE (33), Monsieur BERTHAUT PIERRE (96), Monsieur BETROUNI SOFIANE (33), Monsieur BOUGERIE Jean-François (61), Monsieur BOUSTA SAID (10), M. ou Mme BOUTENNOUNE BELKACEM (33), Madame BRENIER CHRISTELE (63), Madame BRUGERE DUPUY LAURENCE (70), Monsieur BRUMANT JIMMY (69), Madame CARDINEAU AGNES (64), SCI CATBIM (43), Monsieur DELOBEL Laurent (79), Madame DEVINEAUX Joëlle (77), Monsieur DURAND TERRASSON (64), Melle FAURE Isabelle (10), Monsieur FAVRE Raymond (55), M. ou Mme FICHEUX AURELIEN (57), FLANDIN Maurice (73), M. ou Mme FROGET Hervé (32), Melle GUILLEMIN Isabelle (76), Monsieur HADDAD Jamel (93), M. ou Mme HALBERT Samuel (95), Monsieur JACQUIN Philippe (10), M. ou Mme JANIQUE Laurent / COL Laurence (16), Madame JEANPIERRE Anne-Laure (76), Madame KNOCHE-HESS Isabelle (61), Monsieur LABROSSE Loïc-Olivier (62), Monsieur LAYE Robert (10), Madame LEGRAND Alexandre (10), SCI LES PINS (59), Monsieur LUBAC Alain (10), Madame MAGNIN Françoise (65), Madame MALET CAROLE (72), Monsieur MARCOVECCHIO (33), SCI MEMAC (63), M. ou Mme MICHEL Daniel (72), M. ou Mme MOSCATIELLO Salvatore (68), Monsieur PERRIER Roger (16), SCI PHILANT (33), Monsieur PRETTO Sylvain (80), M. ou Mme RASTELLO Jérôme (94), Melle REBATEL Clémentine (10), Madame ROSSILLON Frédérique (77), SCI S.A.A (90), M. ou Mme SPENNATO Roger (67), Indivision TOPOUZKHANIAN (81), Melle TRONCY Nancy (80), Monsieur VALLY Jean-Daniel (79), Monsieur VIAL Eric (53), Monsieur VIDIL Julien (53), Monsieur VILLALBA Cyril (110), Mme ou M. VOLLE René (62), Madame WADE Marie-Hélène (10), Monsieur ZEITOUN Serge (44)

1 :Election du président de la présente assemblée

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

M. PALLIET Philippe est candidat au poste de président de séance

VOTENT POUR	6606 / 6606 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. PALLIET Philippe est élu président de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

2 :Election du ou des scrutateurs de la présente assemblée

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Madame SCHUTTERLE est candidate au poste de scrutateur

VOTENT POUR	6606 / 6606 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Madame SCHUTTERLE est élue scrutatrice de la séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

3 :Election du secrétaire de la présente assemblée

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Anna BOULEZ représentant le Syndic est candidate au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR	6606 / 6606 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Anna BOULEZ représentant le Syndic est élue secrétaire de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

4 :Présentation du rapport du Conseil Syndical relatif à l'exécution de sa mission selon l'article 22 du décret du 27 mai 2004

M.Palliet présente un compte rendu des différentes actions menées par le conseil syndical.

Arrivée de : Melle SERGENT Sophie (76), Monsieur CLEMENT FABRICE (117)

5 :Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2019 au vu des documents joints en annexe.

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes clos au 30.06.2019 arrêtés à la somme de 241 782.84€ en leur forme, teneur, imputation et répartition tels qu'adressés à chaque copropriétaire.

Pour rappel, le montant du budget voté s'élève à 252 106.00€

VOTENT POUR	6799 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6 :Approbation du compte Travaux Peinture des gardes corps clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux Peinture des Gardes corps clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 9340.44€ étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale de 2018
- pour un budget initial de 9340.44€

VOTENT POUR	6799 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7 :Approbation du compte Travaux Remplacement de la porte cabine de l'ascenseur de l' allée 14 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux Remplacement de la porte cabine de l'ascenseur de l'allée 14 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 4908.63€ étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale de 2017
- pour un budget initial de 4804.42€

VOTENT POUR	6688 / 6688 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	111 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)

Monsieur CHAPELON ROBERT (111)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

8 :Approbation du compte Travaux Ascenseur 16 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux Ascenseur 16 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 23 822.58 € étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale de 2017
- pour un budget initial de 26 137.35€

VOTENT POUR	6799 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

9 : Approbation du compte Travaux Remplacement armoire Ascenseur Allée 15 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux Remplacement armoire Ascenseur Allée 15 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 15 658.28€ étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale de 2017
- pour un budget initial de 16 414.03€

VOTENT POUR	6799 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

10 : Approbation du compte Travaux Ascenseur 17 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux ascenseur 17 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 20 353.95€ étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale de 2017
- pour un budget initial de 21 336.35€

VOTENT POUR	6799 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

11 :Approbation du compte Travaux Ascenseur 19 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux Ascenseur 19 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 20 241.49€ étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale de 2017

- pour un budget initial de 21 218.45€

VOTENT POUR	6723 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	76 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
	Madame ECHAILLER Odile (76)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

12 :Approbation du compte Travaux Ascenseur 21 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux Ascenseur 21 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 14 300.75€ étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale de 2017
- pour un budget initial de 14 990.98€

VOTENT POUR	6799 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

13 :Approbation du compte Travaux Remplacement de la VMC Allée 13 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux Remplacement de la VMC Allée 13 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 52.63.€ étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale de 2017
- pour un budget initial de 1660.83€

VOTENT POUR	6799 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

14 :Approbation du compte Travaux Réfection des plates bandes d'espaces verts clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux Réfection des plates bandes d'espaces verts clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 1008.00€ étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale de 2018
- pour un budget initial de 1800.00€

VOTENT POUR	6799 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

15 :Approbation du compte Travaux Remplacement de l'opérateur de la porte d'ascenseur 10 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux Remplacement de l'opérateur de la porte d'ascenseur 10 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 4735.50€ étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale de 2019
- pour un budget initial de 4735.50€

VOTENT POUR	6799 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

16 :Approbation du compte Travaux Remplacement de la porte cabine et du moteur de l'ascenseur 12 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte Travaux Remplacement de la porte cabine et du moteur de l'ascenseur 12 clos au 30/06/2019 tel que détaillé dans l'annexe 4 des documents comptables joints à la convocation d'assemblée pour un montant total de 12 546.35€ étant précisé que ces travaux ont été votés :

- à l'occasion de l'assemblée générale de 2017
- pour un budget initial de 13 175.32€

VOTENT POUR	6799 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

17 :Quitus à donner au syndic pour la gestion durant ce même exercice

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Il est proposé de donner quitus ferme et définitif au syndic pour sa gestion durant l'exercice écoulé.

VOTENT POUR	6520 / 6520 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	279 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)

M. ou Mme CHAPELET JEREMY (92), Madame ECHAILLER Odile (76), Monsieur CHAPELON ROBERT (111)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

18 :Vote du budget prévisionnel de l'exercice 01/07/2020 au 30/06/2021 pour un montant de 252 106.00 euros, (art.32 du décret du 27 mai 2004) tel qu'il est joint en annexe

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 01/07/2020 au 30/06/2021 pour un montant de 252 106.00 euros.

VOTENT POUR	6799 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT

ABSTENTION

NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

19 :Autorisation permanente accordée à la police ou à la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes selon le projet de résolution ci- après

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise les services de police et de gendarmerie à pénétrer dans les parties communes de la copropriété pour toute intervention touchant à la sécurité des biens, des personnes ou de l'exercice d'un droit individuel de jouissance tel que le stationnement gênant devant un garage ou une sortie de parking.

VOTENT POUR 6799 / 10000 tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

20 :Point d'information concernant le remplacement de tous les compteurs d'eau froide et des robinets d'arrêt

Sans vote

A l'occasion de la collecte des relevés de compteurs d'eau froide effectuée par les membres du conseil syndical, se pose régulièrement le problème de l'ancienneté et du bon fonctionnement des compteurs en place.

Ces problèmes interpellent à plusieurs chefs:

- le risque de décomptage erroné (avec le calcaire, les anciens compteurs ne décomptent pas correctement)
- le risque de fuite sur le compteur en lui-même et son robinet d'arrêt...

Le syndic a donc initié une consultation pour envisager le remplacement de ces compteurs et de leur vanne d'arrivée avec les différentes solutions proposées:

- le remplacement direct (montant approximatif par compteur et vanne de 145.20€)
- le remplacement au profit d'un contrat de location/relève/ entretien d'un montant annuel de 15.81€ TTC par compteur (coût du remplacement du robinet lors du remplacement 19€)

Il est proposé à l'assemblée de réfléchir à ce projet et de donner ses instructions quant à la poursuite de ce projet.

Après discussions et débats, l'assemblée générale rejette ce projet. Un courrier sera adressé à chaque copropriétaire disposant d'un vieux compteur ou difficile de lecture pour le sensibiliser sur la nécessité de procéder à son changement.

21 :Décision à prendre concernant la réfection de la salle de bains de la loge du gardien

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Lors de l'embauche de Monsieur Honoré, le gardien, une remise en état de l'appartement a été effectuée excepté la salle de bains.

Cette dernière est vieillissante tant sur les embellissements (peinture et tapisserie d'origine) que sur ces équipements (baignoire et lavabo d'origine) qui présentent une certaine vétusté.

Des sociétés ont été consultées pour la réfection de cette pièce:

- Sur la partie plomberie:
 - * SOCIETE JULIEN SIDROT: 1 637.80€ TTC
 - * AVR PLOMBERIE: 2 172.50€ TTC
 - * FLASH TRAVAUX: 2 280.85€ TTC
- Sur la partie embellissements:
 - * FLASH TRAVAUX: 2 710.77€ TTC
 - * BC RENOVATION: 3 054.70€ TTC

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REFECTION DE LA SALLE DE BAINS DE LA LOGE DU GARDIEN

pour un montant TTC maximal s'élevant à 4991,62 euros T.T.C.,
* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES COMMUNES GENERALES
* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% HT du total HT des travaux
* décide de financer ces travaux par le fonds de réserve travaux

VOTENT POUR 6408 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE 391 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. ou Mme OPPO Eric (114), Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106), Madame ECHAILLER Odile (76), M. ou Mme MORETTON SYLVAIN (95)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

22 :Mandat à donner au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux de réfection de la salle de bains de la loge votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum voté à cette occasion
majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux de réfection de la salle de bains de la loge votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum de 4991€

VOTENT POUR 6723 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE 76 / 10000 tantièmes
Madame ECHAILLER Odile (76)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

23 :Décision à prendre concernant le remplacement des dalles gravillonnées menant au portillon situé vers les 15/13 rue Florian avec la création d'une rampe supprimant la marche du 13
majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Le passage dallé menant au portillon de la rue Florian présente des signes avancés de vétusté (dalles cassés, qui commencent à se désolidariser...) avec un risque de chutes en cas de dégradation supplémentaire.
Un devis a été demandé afin de procéder à sa remise en état définitive au profit d'une dalle en béton comme celles créées sur d'autre partie de la résidence (notamment l'arrière du 16 Braille ou encore 13 Florian) et nécessitant peu, voire pas d'entretien contrairement aux dalles posées sur sable.
Il serait profité de l'occasion pour supprimer la petite marche menant au parvis de l'allée 13 afin de permettre une cohérence esthétique.
Montant du devis proposé: 9515€ TTC (devis Rhône Saône Maçonnerie)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté,
* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DES DALLES GRAVILLONNEES AU PROFIT D'UNE DALLE EN BETON
pour un montant TTC maximal s'élevant à 9515 euros T.T.C.,
* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES COMMUNES GENERALES
* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% HT du total HT des travaux (346€ H.T.)
* décide de financer ces travaux par le fonds de réserve travaux

VOTENT POUR 3588 / 6678 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE 3090 / 6678 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. ou Mme TAPONAT Didier (128), Mme et M. LEVE (79), Mme et M. RUDELLE Jacques (104), GIUSTINIANI Etienne (108), Madame TAUREL Hélène (110), M. ou Mme OPPO Eric (114), M. ou Mme

CHAPELET JEREMY (92), Madame SUCHERE-MEZIAT Madeleine (97), Monsieur JANET Gérard (98), Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106), Monsieur BOULHOL RENE (98), Mr ou Mlle JOANNIN/SALESSES (105), Monsieur BARON (81), M. ou Mme DURBIN - MURA (79), M. ou Mme NDATA NJINGA ROGER (33), Monsieur PAILLET Jean-Pierre (33), Monsieur DOSSETTO Denis (92), Madame LACONDEMINE LUCILE (74), Melle SERGENT Sophie (76), LAFON-JALBY / DOURLHES (92), M. ou Mme EL OUNI MEHDI (97), Mme ou M. PAVAN Alain (113), MALCOSTE / BOUCHAREL (115), Madame SCHUTTERLE (88), M. ou Mme MORETTON SYLVAIN (95), Madame BOURGAU BRIGITTE (75), Monsieur LLIEPEZ Placide (144), Madame BRINGUES-DELICATA Josiane (112), Monsieur VERNAY Michel (114), Monsieur GEOFFRAY Jean (110), Monsieur DENIS Vincent (75), Monsieur RUDELLE Lionel (78), Madame CROZE Geneviève (65), FEDERATION HABITAT & HUMANISME (10)

ABSTENTION 121 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

24 :Mandat à donner au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux de remplacement des dalles votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum voté à cette occasion

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux REMPLACEMENT DES DALLES GRAVILONNÉES AU PROFIT D'UNE DALLE EN BETON votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum de 9515€ TTC.

VOTANT POUR 6766 / 10000 tantièmes
VOTANT CONTRE 33 / 10000 tantièmes
M. ou Mme NDATA NJINGA ROGER (33)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

25 :Décision à prendre concernant la remise en état du mur d'enceinte côté square

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Montant du devis proposé: 3171.30€ TTC (devis Rhône Saône Maçonnerie)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REMISE EN ETAT MUR D'ENCEINTE COTE SQUARE pour un montant TTC maximal s'élevant à 3171 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES COMMUNES GENERALES
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% HT du total HT des travaux (115€ H.T.)
 - * décide de financer ces travaux par le fonds de réserve travaux

VOTANT POUR 6484 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTANT CONTRE 315 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. ou Mme OPPO Eric (114), Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106), M. ou Mme MORETTON SYLVAIN (95)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

26 :Mandat à donner au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux de remise en état du mur d'enceinte côté square votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum voté à cette occasion

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux REMISE EN ETAT MUR D'ENCEINTE COTE SQUARE votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum de 3171.30€

VOTENT POUR	6799 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

27 :Mandat donné au CS pour mener à bien la mise en place d'un compost (pignon Braille à côté du transfo EDF).
majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical pour mener à bien la mise en place d'un compost dans le cadre des subventions accordées à cette fin par la Métropole de Lyon.

VOTENT POUR	6118 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	681 / 10000 tantièmes
	M. ou Mme OPPO Eric (114), Monsieur JANET Gérard (98), Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106), Madame BELFAKIR MALIKA (71), Madame BERTHELOT LOUISETTE (73), Madame BOURGAU BRIGITTE (75), Melle ORTIZ CL. (79), Madame CROZE Geneviève (65)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

28 :Décision à prendre concernant la réfection du tennis à l'identique

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Les travaux comprennent les lots suivants:

- étanchéité: 129 553.28€ TTC
- le traitement de finition en cours de tennis: 13 286.40€ TTC
- le ravalement des façades des murets: 18708.55€TTC
- l'option couverture des têtes de murs: 4675€

Montant total du projet: 166 223.23 € TTC (devis moins disant pris en référence)

A noter que ce projet n'est pas seulement esthétique mais permettrait de résoudre bon nombre d'infiltrations persistantes dans les garages.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REFECTION DU TENNIS A L'IDENTIQUE pour un montant TTC maximal s'élevant à 166 223 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES COMMUNES GENERALES
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR	2085 / 6420 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
	M. ou Mme STEFFEN Manuel (119), Monsieur HANTZ Claude (43), Madame TAUREL Hélène (110), Melle CAMUS MYRIAM (105), Monsieur BARON (81), Monsieur PAILLET Jean-Pierre (33), Monsieur BARLIER JEAN (91), Monsieur DOSSETTO Denis (92), OUEDRAOGO / LE MOIGN (93), M. ou Mme RAPHAEL R. OU BOUCHE C. (95), Madame LACONDEMINE LUCILE (74), Melle SERGENT Sophie (76), Madame BUZZONI JEANNETTE (77), M. ou Mme EL OUNI MEHDI (97), Monsieur LLIEPEZ Placide (144), Madame BRINGUES-DELICATA Josiane (112), Monsieur VERNAY Michel (114), Monsieur GEOFFRAY Jean (110), Monsieur CLEMENT FABRICE (117), Madame FILLOUX Jeanne (139), Monsieur DENIS Vincent (75), Monsieur RUDELLE Lionel (78), SCI MIDA IMMOBILIER (10)
VOTENT CONTRE	4335 / 6420 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)

ABSTENTION 379 / 6799 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
Madame JACOUD Marie-Reine (66), Monsieur MARTIN Jean Baptiste (97), M. ou Mme DECRE A. OU
LIOGIER P. (95), M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

29 :Décision à prendre concernant la réfection du tennis au profit d'un terrain finition multisport

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Les travaux comprennent les lots suivants:

- étanchéité: 129 553.28€ TTC
- le traitement de finition en cours de tennis: 29 606.40€ TTC
- le ravalement des façades des murets: 18708.55€TTC
- l'option couverture des têtes de murs: 4675€

Montant total du projet: 182 543.23 € TTC (devis moins disant pris en référence)

A noter que ce projet n'est pas seulement esthétique mais permettrait de résoudre bon nombre d'infiltrations persistantes dans les garages/

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: REFECTION DU TENNIS AU PROFIT D'UN TERRAIN MULTISPORT pour un montant TTC maximal s'élevant à 182 543 euros T.T.C.,
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES COMMUNES GENERALES
- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2% HT du total HT des travaux

VOTENT POUR 1270 / 10000 tantièmes
Monsieur HANTZ Claude (43), Monsieur MARTIN Julien (43), Melle CAMUS MYRIAM (105), Madame DHAZE Jacqueline (80), Monsieur LACROIX Xavier (90), Melle MOULIN Cécile (64), M. ou Mme NDATA NJINGA ROGER (33), M. ou Mme RAPHAEL R. OU BOUCHE C. (95), Melle SERGENT Sophie (76), LAFON-JALBY / DOURLHES (92), Monsieur SOREL Jean-Luc (113), SARL OPTIFLUX (117), Monsieur FUENTES Jean-Yves (91), M. ou Mme MORETTON SYLVAIN (95), OCTOBRE / ORANGE (123), M. ou Mme GALY Patrick (10)

VOTENT CONTRE 5529 / 10000 tantièmes

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

La question de la réfection du tennis est pour l'instant écartée.

30 :Désignation du bureau d'études Bazin pour le suivi et la coordination SPS.

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Résolution non votée compte tenu du résultat des résolutions précédentes.

31 :Mandat à donner au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux de réfection du tennis votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum voté à cette occasion

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Résolution non votée compte tenu du résultat des résolutions précédentes.

32 :Allée 12- Remplacement de la porte du 4è étage

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

A la demande de Monsieur TERRASSON, des devis pour le remplacement de la porte en question ont été demandés (devis joints)

- SFB: 1430€ TTC

- Boyer Casset: 1825.89€ TTC

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT PORTE 4EME ETAGE

de les confier à la société SFB pour un montant TTC s'élevant à 1430 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES

ALLEE 12

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% HT du total HT des travaux (52€ H.T. devis moins disant pris en références)

VOTENT POUR NEANT

VOTENT CONTRE 369 / 369 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 671)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

33 :Allée 16- Décision à prendre concernant le remplacement du groupe de traction de l'ascenseur.

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

De nombreuses pannes ont encore lieu sur l'ascenseur de l'allée 16 en raison de la vétusté du groupe de traction d'origine sur cet appareil. Afin d'éviter une panne complète, il est proposé à l'assemblée générale de procéder à son remplacement.

Devis Thyssenkrupp joint à la présente

Montant des travaux : 9504€ TTC

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DU GROUPE DE TRACTION

pour un montant TTC maximal s'élevant à 9504 euros T.T.C., par Thyssenkrupp.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES

ASCENSEUR ALLEE 16

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% HT du total HT des travaux (345€ H.T.)

VOTENT POUR 572 / 572 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

34 :Allée 15 - Décision à prendre concernant le remplacement du groupe de traction

majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

De nombreuses pannes ont encore lieu sur l'ascenseur de l'allée 15 en raison de la vétusté du groupe de traction d'origine sur cet appareil. Afin d'éviter une panne complète, il est proposé à l'assemblée générale de procéder à son remplacement. Pour rappel le moteur avait rembobiné quelques années auparavant.

Devis Thyssen krupp joint à la présente

Montant des travaux : 9504€ TTC

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: REMPLACEMENT DU GROUPE DE TRACTION pour un montant TTC maximal s'élevant à 9504 euros T.T.C.,
* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: EN CHARGES ASCENSEUR ALLEE 15
* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% HT du total HT des travaux (345€ H.T.)

VOTENT POUR 75 / 749 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
Madame SUCHERE-MEZIAT Madeleine (75)
VOTENT CONTRE 674 / 749 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

35 :Montant et date des appels de fonds permettant le financement des travaux votés lors de la présente assemblée générale

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

- 1/01/2020
- 1/04/2020
- 1/07/2020
- 1/10/2020
- 1/01/2021

VOTENT POUR 6799 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

36 :Autorisation à donner à tout copropriétaire d'installer une climatisation sous réserve du respect de la charte d'installation ci jointe

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Différentes demandes ont été effectuées (Mme Croze, Mme Camus dont courrier joint)

Il est proposé à l'assemblée générale de valider la charte d'installation d'une climatisation ci jointe au procès verbal et d'autoriser tout copropriétaire qui la respecterait d'installer à ses frais cet équipement pour ses parties privatives.

VOTENT POUR 6311 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE 199 / 10000 tantièmes
Monsieur CHAPELON ROBERT (111), Madame SCHUTTERLE (88)
ABSTENTION 289 / 10000 tantièmes
Mme et M. RUDELLE Jacques (104), Madame TAUREL Hélène (110), Monsieur DENIS Vincent (75)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

37 : Information sur le projet d'électrification des garages actuellement en cours d'instruction au sein du conseil syndical

Suite à la sollicitation d'un copropriétaire qui souhaite installer en provenance de son appartement une alimentation électrique en vue de la recharge d'un véhicule électrique, le syndic et le conseil syndical se sont rapprochés de EDF et de son service dédié à ce genre de projet afin de proposer une solution globale à cette demande.

En effet, le risque d'autres demandes et de la prolifération d'installations électriques privatives dans les circulations communes doit être anticipé.

Un recensement a été lancé auprès des occupants pour envisager les besoins réels des occupants.

Ce projet d'installation permettrait d'équiper chaque garage :

- d'un compteur permettant à la fin de chaque exercice d'imputer la consommation de chacun pour que seuls les utilisateurs supportent la charge de leur propre consommation
- d'un tableau électrique qui pourrait alimenter : l'électrification du portail individuel, l'éclairage du box, la mise en place d'une prise simple ou à destination de la recharge de véhicule.

Ce projet comprend bien évidemment un volet contrat.

Il est proposé à l'assemblée générale de discuter de ce projet.

Après discussions, l'assemblée demande au syndic avec la collaboration du conseil syndical d'étudier ce projet en perspective d'une prochaine assemblée. Une étude auprès d'E.D.F. sera donc commandée à cette fin.

38 : Décision à prendre concernant la demande de Monsieur Vauzelle en vue de l'installation d'une alimentation électrique pour son garage privatif en provenance de son appartement

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Courrier, devis et schéma joints

Il est proposé à l'assemblée de donner son accord à cette demande sous réserve expresse que cette installation privative soit déposée à la charge du propriétaire concerné pour le cas où le projet d'électrification générale des garages aboutisse.

VOTENT POUR	6534 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	111 / 10000 tantièmes
Monsieur CHAPELON ROBERT (111)	
ABSTENTION	154 / 10000 tantièmes
M. ou Mme NDATA NJINGA ROGER (33), M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121)	

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

39 : Désignation des membres du conseil syndical

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

ENTREE 10

Monsieur DOSSETTO Denis est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Monsieur DOSSETTO Denis est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 12

M. PALLIET Philippe est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. PALLIET Philippe est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 14

Madame SCHUTTERLE est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	5460 / 10000 tantièmes
-------------	------------------------

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Madame SCHUTTERLE est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 16

Madame BERTHELOT LOUISETTE est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 5460 / 10000 tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Madame BERTHELOT LOUISETTE est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 13

Mme JACOUD est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 5460 / 10000 tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mme JACOUD est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 15

M. TAPONAT Didier est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 5460 / 10000 tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

M. TAPONAT Didier est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Monsieur ROCHE est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 5460 / 10000 tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Monsieur ROCHE est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 17

M. JOANNIN est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 5460 / 10000 tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

M. JONNIN est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

M. AUDIANE est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 5460 / 10000 tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

M. AUDIANE est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 19

Monsieur LACROIX Xavier est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 5460 / 10000 tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Monsieur LACROIX Xavier est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

ENTREE 21

Madame BRINGUES-DELICATA Josiane est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 5460 / 10000 tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Madame BRINGUES-DELICATA Josiane est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Madame FILLOUX Jeanne est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 5460 / 10000 tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Madame FILLOUX Jeanne est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

40 :Décision à prendre concernant la demande de Monsieur Julien MARTIN d'installer une serrure anti soulèvement devant son portail privatif de garage

majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la majorité des voix + une voix), avec possibilité d'appliquer l'article 25-1.

Courriel joint avec photo du mécanisme proposé.

Il est proposé à l'assemblée de donner son accord à cette demande

VOTENT POUR 6799 / 10000 tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L'ASSESEUR
Madame SCHUTTERLE

LE PRESIDENT
M. PALLIET Philippe

LE SECRETAIRE

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.